



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/YC  
ASG n° 08.0258

**ARRETE**  
**DE DELEGATION DE FONCTIONS ET**  
**DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU**  
**MAIRE**

---

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

**ARRETE**

**Article 1** : **Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire**, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. L'administration générale de la Ville, y compris l'administration des propriétés de la commune et faire acte conservatoire de ses droits.
2. La signature des actes administratifs et en général expédier les affaires courantes, répartir le courrier et prescrire les suites à y donner.
3. Coordonner la gestion des finances communales.
4. Mettre à exécution les décisions du Conseil Municipal selon les directives reçues du Maire.
5. Assurer la continuité des services municipaux.
6. Signer tout arrêté pris en matière de Police Municipale telle qu'elle est définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales
7. Signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière.
8. Coordonner les actions des adjoints et des vice-présidents des commissions municipales en cas d'absence du Maire.
9. Représenter éventuellement le Maire à la Présidence de toutes les commissions municipales et également devant les groupements, associations ou organismes où les intérêts de la Ville seraient en cause.
10. Assurer les relations entre la Ville de Royan et les autorités administratives, notamment départementales et régionales.

11. Conduire les études juridiques et contentieuses de la Ville de Royan.
12. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
13. S'occuper des problèmes de personnel et gérer les ressources humaines.
14. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 17 mars 2008

SPECIMEN DE SIGNATURE  
**Le premier Adjoint,**  
**Henri LE GUEUT**

**Le Maire,**  
**Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 mars 2008